

**AVIS DE COURSE  
VOILE RADIOCOMMANDEE**

Nom de la compétition : [Régate VRC classe M et IOM](#)

Dates complètes : [19 février 2017](#)

Lieu : [Saint-Quentin en Yvelines](#)

Autorité Organisatrice : [CV Saint-Quentin](#)

Grade : [5B](#)

**1. REGLES**

1.1 La régata sera régie par :

1.1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe E,

1.1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,

1.1.3 les règlements Fédéraux,

1.1.4 le système de course HMS en vigueur,

1.1.5 le cas échéant, l'addendum Q

1.1.6 le cas échéant, le SyRNIn.

1.2 La RCV E.2.1(b) est supprimée et la RCV E.8(b)(3) est modifiée comme suit dans les instructions de course : « Quand le numéro de voile est dans la fourchette « 00 » à « 09 », l'initiale « 0 » pourra être supprimée et le chiffre restant devra être positionné de façon à laisser un espace pour à la fois un préfixe et un suffixe ».

1.3 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

**2. PUBLICITE**

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux [peuvent](#) être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

**3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe [Marblehead](#) et de la classe [IOM](#).

3.2 Les concurrents admissibles, membres de l'association de classe correspondante, peuvent s'inscrire le [19 février 2017](#) sur site de [9h30](#) à [10h00](#).

3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.

3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité validé par le responsable national de la jauge,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

**4. DROITS A PAYER**

Les droits requis sont les suivants : [2 €](#)

**5. REPARTITION DES FLOTTES**

La répartition des flottes de la première course sera affichée à [10h20](#) à partir du classement des coureurs du [18 février 2017](#).

## 6. PROGRAMME

### 6.1 Confirmation d'inscription :

Jour et date **19 février 2017** de **9h30** à **10h00**.

### 6.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :

Jour et date **19 février 2017** de **9h30** à **10h00**.

### 6.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Flottes/Courses du jour
<b>19 février 2017</b>	<b>10h30</b>	<b>de 10h30 à 16h00</b> flottes à suivre

### 6.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h00**.

## 7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- **affichées selon la Prescription Fédérale.**

## 8. SYSTEME DE PENALITE

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » ne s'appliquera pas.

## 9. CLASSEMENT

**2** courses devront être validées pour valider la compétition.

## 10. RADIO

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

## 11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : Lots.

## 12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

**Gilles DI CRESCENZO**

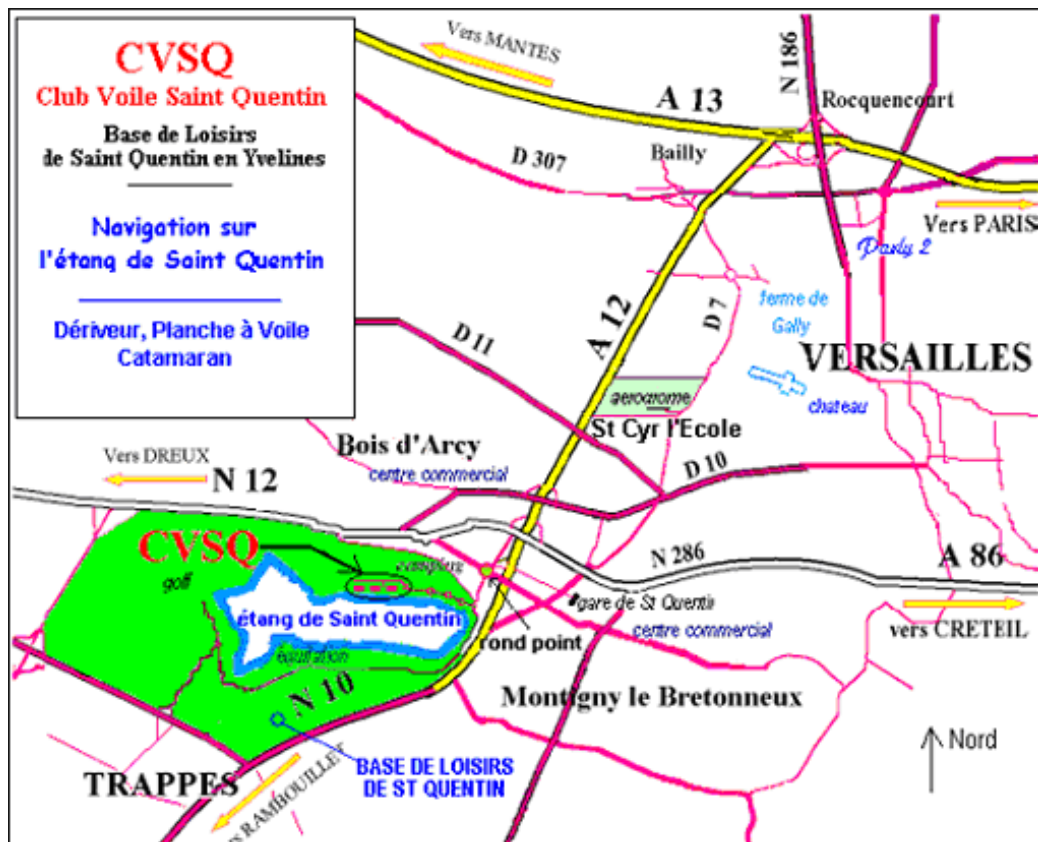
: 06 24 46 83 35

: [g.dicrescenzo@infonie.fr](mailto:g.dicrescenzo@infonie.fr)



**Accès**

Autoroute A 12 sortie Saint Quentin  
ou A 86 puis N 286.  
(au rond-point suivre les flèches.)



Le centre de voile est situé sur la partie Nord de la Base de Loisirs côté Bois d'Arcy, Montigny le Bretonneux (l'entrée est près du Camping). La partie Sud de la Base est côté Trappes (autre entrée possible)

position GPS    Latitude    : 48° 47, 38 Nord  
                         Longitude    : 2° 1, 14 Est

**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016  
Applying to foreign competitors**RRS 64.3 (\*)**:

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**RRS 67 (\*)**:

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

**RRS 70. 5 (\*)**:

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 78 (\*)**:

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**RRS 86.3 (\*)**:

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 88 (\*)**:

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91 (\*)**:

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**APPENDIX R (\*)**:

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)